

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
AG **ANTIGUA-ET-BARBUDA** **AG**

Informations générales

Nom de l'office :	Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda (ABIPCO) Antigua and Barbuda Intellectual Property and Commerce Office (ABIPCO)
Siège et adresse postale :	Hewlett House, St. John's Street, Saint John's, Antigua, Antigua-et-Barbuda
Téléphone :	(1-268) 562 54 40
Télécopieur :	(1-268) 562 54 38
Courrier électronique :	abipco@antigua.gov.ag
Internet :	www.abipco.gov.ag
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit Federal Express, Parcel Plus ou UPS
Office récepteur compétent pour les nationaux d'Antigua-et-Barbuda et les personnes qui y sont domiciliées :	Bureau international de l'OMPI (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si Antigua-et-Barbuda est désignée (ou élue) :	Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda (ABIPCO)
Antigua-et-Barbuda peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, certificats de modèle d'utilité

[Suite sur la page suivante]

B1	Informations sur les États contractants	B1
AG	ANTIGUA-ET-BARBUDA	AG

[Suite]

Informations utiles si Antigua-et-Barbuda est désignée (ou élue)

Dispositions de la législation d'Antigua-et-Barbuda relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

Néant

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si Antigua-et-Barbuda est désignée (ou élue) :

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Non